2024 / 026

### Séance du 14 Mai 2024

Le 14 Mai 2024, à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Hauteville sur Fier, sous la présidence de Monsieur Roland LOMBARD, Maire ;

Date de convocation du Conseil Municipal

07 Mai 2024

Présents: R. LOMBARD, B. CARLIOZ, C. BRACHET, P. JARDET, D. BURDET, L. CARDOT, M.T. DIDELOT, J.M. FOLLIET, S. GRAMMATICO, F. LOVERINI, P. RIOTTON, K. SOTTAS

Absent: N. METZGER

Madame Suzanne GRAMMATICO a été élue secrétaire de séance.

## N° 2024 - 01

Objet : Création d'un poste de vacataire pour le suivi du site internet

Monsieur le Maire explique au conseil que la mise à jour régulière du site internet nécessite l'embauche d'une personne pour effectuer les actualisations de ce site. Il est donc nécessaire de créer ce poste rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> juin 2024 afin de pouvoir verser régulièrement les salaires.

La rémunération est basée sur la base brute de 30 € de l'heure.

Le conseil municipal après en avoir délibéré **APPROUVE**, à **l'unanimité** des présents la création de ce poste.



2024 / 027

## N° 2024 - 02

Objet : Règlement Intérieur Cantine et Garderie 2024/2025

Mme Chantal BRACHET Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, après avoir réuni la commission scolaire, fait part au conseil municipal des modifications apportées sur le règlement intérieur des services périscolaires qui entrera en vigueur à la rentrée de septembre 2024.

Les informations nécessaires concernant les changements effectués pour la prochaine rentrée ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal :

✓ APPROUVE le nouveau règlement intérieur pour la rentrée 2024 / 2025 tel que présenté.

## N° 2024 - 03

Objet : Modalités d'acceptation des inscriptions à l'école primaire communale des enfants extérieurs à la commune

Mme Chantal BRACHET Adjointe au Maire en charge des Affaires Scolaires, après avoir réuni la commission scolaire explique que vu l'évolution conséquente de la population communale il importe de cadrer les modalités des nouvelles inscriptions à l'école en réservant cette possibilité uniquement aux enfants dont les parents sont résidants sur la commune.

Le but poursuivi étant de favoriser des effectifs acceptables par classe et de ne pas surcharger ces dernières par des élèves dont nous n'aurions pas l'obligation réglementaire d'accueillir.

Il va de soi que cette disposition sera susceptible d'évoluer dans le temps notamment dans le cas de risque de fermeture de classe par manque d'effectif. Les informations nécessaires pour la prochaine rentrée ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal :

✓ APPROUVE les modalités d'inscription à l'école à partir de la rentrée 2024 / 2025.

2024 / 028

## N° 2023 - 04

Objet : Modalités de prise en charge de la prévoyance pour les agents

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Le conseil municipal est informé qu'à partir du 01/01/2025, une participation financière obligatoire d'aide aux agents doit être prévue.

Le montant de la mensuel de participation d'un montant minimum de 7.00 € par agent est fixée à 7.50 €.

Les informations nécessaires ayant été expliquées à l'assemblée, il est proposé de passer au vote.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal :

✓ APPROUVE l'aide financière de 7.50 € sur le sujet prévoyance versée à chaque agent à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

2024 / 029

# N° 2023 - 05

Objet : Validation de la prime de pouvoir d'achat pour les agents contractuels

Sur rapport de M. Bernard CARLIOZ Adjoint au Maire,

**VU** la délibération n° 2024/02/07/12 du 07/02/2024 acceptant le projet d'instauration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

**VU** le mail du CDG 74 en date du 20/03/2024 indiquant que leur avis n'est pas nécessaire puisque le projet a déjà été accepté lors de la séance du conseil municipal du 07/02/2024,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les montants d'attribution des indemnités applicables à ces personnels,

CONSIDERANT que deux agents sont éligibles à cette prime,

CONSIDERANT que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Il est proposé de verser une prime de 390.00 € net pour un temps plein, proratisée au temps de travail des agents concernés.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- DONNE leur accord pour les modalités d'attribution de cette prime,
- AUTORISE M. le Maire à signer les arrêtés individuels des agents concernés.

# N° 2023 - 06

Objet : Conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission

M. le Maire explique que comme pour les agents communaux, il convient de délibérer sur les modalités de remboursement des frais de déplacement engagés par les élus y compris ceux recevant une indemnité de fonction dans le cadre de leur mission.

Pour rappel, la commune a l'obligation de présenter chaque année un état de l'ensemble des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus municipaux, avant l'examen du budget de la commune, même si la nature et le montant des indemnités sont inchangés (article L. 2123-24-1-1 du CGCT).

2024 / 030

La demande de remboursement ne pourra être prise en compte que si un ordre de mission a été accepté par M. le Maire en amont du déplacement.

Il convient de distinguer les frais suivants :

- 1. Frais de déplacement courants sur le territoire de la communauté de communes : Pas d'indemnisation
- 2. Frais pour se rendre à des réunions/formations hors du territoire de la commune : Conformément à l'article L 2123-18-1 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent être amenés à se rendre à des réunions où ils/elles représentent la commune ou des formations, hors du territoire communal. Dans ces cas, les élus peuvent bénéficier du remboursement des frais engagés sous réserve de l'établissement d'un ordre de mission préalablement signé par le Maire.

Les frais concernés sont les suivants :

· Frais d'hébergement et de repas :

En application de l'article 7-1 du décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié qui permet d'établir une indemnisation au plus proche de la réalité des frais engagés, le régime de remboursement des frais d'hébergement et de repas proposé par la commune est fixé comme suit :

Hébergement : forfait de 70 € / nuitée

Petit Déjeuner : 10 € par repas

Déjeuner : 20 € par repas

- Dîner 20 € par repas

#### Frais de transport :

Les frais de transport sont pris en charge selon le taux d'indemnités kilométriques fixés par l'arrêté ministériel :



2024 / 031

### Catégorie (puissance fiscale du véhicule) :

Puissance thermique du	Jusqu'à 5000	De 5001 à 20000	Au-delà de 20000 km
véhicule en CV	km	km	
3 CV et moins	0.529 €	Sans objet	Sans objet
4 CV	0.606 €	Sans objet	Sans objet
5 CV	0.636 €	Sans objet	Sans objet
6 CV	0.665 €	Sans objet	Sans objet
7 CV et plus	0.697 €	Sans objet	Sans objet

Puissance électrique du	Jusqu'à 5000	De 5001 à 20000	Au-delà de 20000 km
véhicule en CV	km	km	
3 CV et moins	0.547 €	Sans objet	Sans objet
4 CV	0.628 €	Sans objet	Sans objet
5 CV	0.658 €	Sans objet	Sans objet
6 CV	0.689€	Sans objet	Sans objet
7 CV et plus	0.721 €	Sans objet	Sans objet

Le montant des indemnités kilométriques ne pouvant être inférieur à une somme forfaitaire de 10 €.

Le remboursement des frais kilométriques automobile ne sera pris en charge que pour une distance maximum de 100 kms à partir de la Mairie. Au-delà, et dans la mesure du possible et du raisonnable l'élu devra privilégier les transports en commun. (Défraiement le plus avantageux pour la commune).

2024 / 032

#### · Autres frais:

- Congrès Départemental : les frais de déplacements (voir le paragraphe suivant) et de repas sont pris en charge.
- Congrès National : l'inscription au congrès et le repas organisé par l'ADM 74 sont pris en charge.

En cas de déplacement à plusieurs, le co-voiturage devra être privilégié et un seul défraiement sera effectué par tranche de 4 personnes se rendant au même lieu et au mêmes dates et créneaux horaires.

Les frais de parking seront pris en charge sur justificatifs de paiement joints à la demande de remboursement.

Les justificatifs des dépenses réellement supportées doivent être impérativement présentés pour générer le versement de l'indemnisation des frais d'hébergement et de repas, dans la limite des montants prévus dans cette délibération.

Le récapitulatif des dépenses engagées sera reporté par l'élu sur le formulaire qui lui sera remis avec l'ordre de mission validé. Une copie de la carte grise du véhicule utilisé sera jointe à ce formulaire ainsi que l'ensemble des justificatifs, toutes dépenses non justifiées ne sera pas prise en compte.

Ce décompte sera contrôlé et validé par la comptable municipale avant mise en paiement.

Ces remboursements de frais ne sont pas automatiques, ils seront effectués sur demande de l'élu.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré à la **majorité** des présents par 2 voix contre (Bernard CARLIOZ et Jean-Marc FOLLIET), 1 abstention (Roland LOMBARD) et 9 voix pour.

- APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement,
- CHARGE M. le Maire de faire respecter les conditions de cette délibération.



2024 / 033

# **FEUILLET DE CLOTURE**

2024 - 01 :	Création d'un poste de vacataire pour le suivi du site internet
2024 - 02 :	Règlement Intérieur Cantine et Garderie 2024/2025
2024 - 03 :	Modalités d'acceptation des inscriptions à l'école primaire communale des enfants extérieurs à la commune
2024 - 04 :	Modalités de prise en charge de la prévoyance pour les agents
2024 - 05 :	Validation de la prime de pouvoir d'achat pour les agents contractuels
2024 - 06 :	Conditions de remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mission

Le Maire, Roland LOMBARD La secrétaire de séance, Suzanne GRAMMATICO

Jan 1945